

**N ° 006-24-DEL-CE****CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-quatre, le **03 avril à 09h30**

le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de avril

sous la présidence de Madame Ghislaine NAVARRO, Président.

PRESENTS :

Ghislaine MAUREL, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, David MARTINS DO CARMO, Sylvain MEUNIER, Ghislaine NAVARRO.

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Anne PODEVIN, Claire GIOVANNONI, Nadège LUCAS.

PROCURATION :

Filippo SPERANZA PATRIGNANI pouvoir à Sylvain MEUNIER.

Secrétaire de séance : Ghislaine MAUREL.**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023**MADAME LA PRESIDENTE SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

L'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril, date limite du vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M57 et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du C.G.C.T. permet d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil d'administration devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Pour la caisse des écoles, les montants seront inscrits dans le budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2023.

Considérant la fiche de calcul des résultats prévisionnels 2023 certifié par le comptable pour le budget de Caisse des Ecoles,

Il vous est proposé de :

- CONSTATER

- le résultat de fonctionnement reporté 2023 : + 105 703,82 €
- le résultat d'investissement reporté 2023 : + 77 196,75 €
- le solde des restes à réaliser d'investissement 2023 : - 758 €

- REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 105 703,82 €
Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 77 196,75 €

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue l'instruction et budgétaire et comptable M57,
Vue la fiche de calcul visée le Trésorier de l'Esterele

LE COMITE D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2023 au budget primitif 2024 de la Caisse des Ecoles aux comptes et valeurs suivants :

- 002 Résultats de fonctionnement reportés : 105 703,82 €
- 001 Résultats d'investissement reportés : 77 196,75 €

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

La Présidente
Ghislaine NAVARRO.



La secrétaire de séance
Ghislaine MAUREL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N°007-24-DEL-CE

CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-quatre, le **03 avril à 09h30**

le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de avril

sous la présidence de Madame Gislaine NAVARRO, Présidente.

PRESENTS :

Gislaine MAUREL, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, David MARTINS DO CARMO, Sylvain MEUNIER, Gislaine NAVARRO.

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Anne PODEVIN, Claire GIOVANNONI, Nadège LUCAS.

PROCURATION :

Filippo SPERANZA PATRIGNANI pouvoir à Sylvain MEUNIER.

Secrétaire de séance : Gislaine MAUREL.**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024**MADAME LA PRESIDENTE SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable applicable aux caisses des écoles et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2024 lors du débat d'orientations budgétaires présenté au comité du 21 février 2024.

Le budget primitif de la caisse des écoles pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	463 043,82		013 - Atténuation de charges	15 000,00	
	012 - Charges de personnel	710 500,00		70 - Produits des services	170 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	14 605,00		74 - Dotations et participations	914 440,00	
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante	5,00	
	67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		76 - Produits financiers		
	68 - Dotations aux provisions	1 000,00		77 - Produits exceptionnels		

023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultats reportés	105 703,82	
042 - Opérations d'ordre entre sections		15 000,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL	1 190 148,82	15 000,00	TOTAL	1 205 148,82	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 205 148,82		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 205 148,82	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	0,00		13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	92 764,75		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 326,00	
	23 - Immobilisations en-cours			165 - Dépôts et cautionnements reçus		
	16 - Emprunts et dettes assimilées			001 - Résultats reportés	77 196,75	
				021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		15 000,00
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	TOTAL	92 764,75	0,00	TOTAL	78 522,75	15 000,00
	Reste à réaliser N-1	758,00		Reste à réaliser N-1	0,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	93 522,75		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	93 522,75		
TOTAL DU BP 2024	1 298 671,57		TOTAL DU BP 2024	1 298 671,57		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Budget Primitif 2024 ci-annexé

LE COMITE D'ADMINISTRATION DELIBERE,

Article unique :

Le comité d'administration, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2024 de la caisse des écoles qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER,
Les jour, mois et an ci-dessus**

La Présidente
Ghislaine NAVARRO.



La secrétaire de séance
Ghislaine MAUREL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr